

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 8 novembre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT – PRETOT - RICCI.

DOSSIER 40 :

DAMPIERRE/LINOTTE – LURE SPORTING du 31/10/2021 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Dampierre/Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING, score : DAMPIERRE/LINOTTE= 0 ; LURE SPORTING = 3, et dit l'équipe de LURE SPORTING qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 41 :

ST LOUP PORTUGAIS – FC PAYS LUXEUIL du 31/10/2021 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup Portugais ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP PORTUGAIS pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : ST LOUP PORTUGAIS= 0 ; FC PAYS LUXEUIL = 3, et dit l'équipe du FC PAYS LUXEUIL qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à St Loup Portugais.

DOSSIER 42 :

ENTENTE FC LAC/PUSEY 2 – AUTREY LES GRAY du 31/10/2021 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Fc Lac/Pusey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FC LAC/PUSEY 2 pour en porter le bénéfice à AUTREY LES GRAY, score : ENTENTE FC LAC/PUSEY 2 = 0 ; AUTREY LES GRAY = 3, et dit l'équipe d'AUTREY LES GRAY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ au Fc Lac (club support entente).

DOSSIER 43 :

FC MONTS GY – TRAVES du 31/10/2021 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Monts Gy ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au FC MONTS GY pour en porter le bénéfice à TRAVES, score : FC MONTS GY= 0 ; TRAVES = 3, et dit l'équipe de TRAVES qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ au Fc Monts Gy.

DOSSIER 44 :

MAGNY VERNOIS 2 – GENEVREY du 31/10/2021 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Magny Vernois 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à MAGNY VERNOIS 2 pour en porter le bénéfice à GENEVREY, score : MAGNY VERNOIS 2 = 0 ; GENEVREY = 3, et dit l'équipe de GENEVREY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Magny Vernois.

DOSSIER 45 :

RC SAONOIS – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 du 01/11/2021 en challenge du District.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 30-31 octobre et 1er novembre 2021 :

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Breuches (challenge du District)

Marnay (U18)

Noidans Vesoul (challenge du District)

Le Secrétaire de séance,

François FIDON

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.